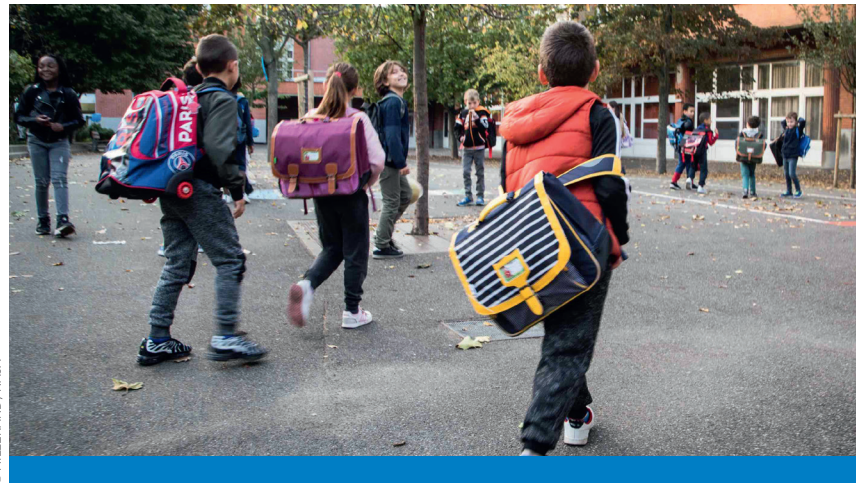


Une remise en cause de l'Éducation nationale en cours



© MILLERAND/NAJA

“Contrats locaux d'accompagnement”

«Nous souhaitons sortir de cette logique de zonage pour donner des moyens aux établissements en fonction de leur projet.» Les propos de la secrétaire d'État en charge de l'Éducation prioritaire sont explicites: elle envisage la fin d'une labellisation effectuée à la lecture d'indicateurs nationaux objectifs, au profit d'une allocation locale de moyens, contractualisée en théorie en fonction du projet des écoles et des établissements scolaires. Le gouvernement décide donc de passer d'une obligation de moyens alloués par l'État pour compenser des difficul-

tés reconnues à une obligation de résultats à atteindre par les personnels. Et tout cela est réalisé à marche forcée, au travers d'expérimentations académiques sans cadrage national: les Contrats locaux d'accompagnement à Aix-Marseille, Lille et Nantes et les Territoires Éducatifs Ruraux à Amiens, Nancy-Metz et en Normandie.

Alors que l'actuelle carte de l'Éducation prioritaire se base sur quatre critères nationaux, les recteurs et rectrices peuvent désormais piocher dans une liste d'une vingtaine d'indicateurs, opposant des réalités géographiques (urbain/ rural) au détriment des réalités sociales.

Cités éducatives, “Territoires éducatifs ruraux” : un même objectif

Le 13 février 2019 paraît la circulaire interministérielle de mise en place des Cités éducatives, dispositif mal défini devant permettre «l'alliance républicaine de tous les adultes prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et de la jeunesse».

En l'absence de moyens pour actionner d'autres leviers comme l'emploi, les transports, et le logement, les Cités éducatives pourraient se résumer à des opérations vitrines sans réel effet ni sur la vie des citoyens, ni sur les apprentissages des élèves. Avec par contre des conséquences sur le pilotage du système éducatif: ce dispositif qui s'appuie sur «l'école du socle», doit en effet obtenir «l'adhésion forte des communes» et l'implication des départements et des régions... Il correspond donc à un affaiblissement de l'Éducation nationale par le pilotage partagé du système éducatif souhaité par le rapport Azéma-Mathiot.

Si les REP+ semblent pour l'instant épargnés par une éventuelle délabellisation, on pourrait craindre qu'ils se confondent à terme avec les cités éducatives qui servent par ailleurs de modèle aux Territoires éducatifs ruraux.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Vers une contractualisation pour les écoles

Un abandon de l'éducation prioritaire

Jusqu'à présent, relevaient de l'Éducation prioritaire les écoles et établissements dans lesquels des difficultés scolaires liées au contexte social et économique des familles étaient avérées. Les politiques mises en œuvre ont cherché à compenser ces inégalités. Aujourd'hui, sans aucun bilan préalable, le ministère décide de changer de paradigme ce qui annoncerait une possible délabellisation des REP à l'horizon 2022 et l'expérimentation de Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA), proposant de «donner plus» à certaines écoles sans critères nationaux. Il impose ainsi des objectifs pour chaque structure, en remplacement d'une logique de réseaux. Ces CLA sonneraient la fin de l'ambition de former partout et de rendre autonomes dans leurs choix les futur-es citoyen-nes en les dotant des clés de compréhension du monde. Ceci alors que la Cour des comptes note que l'Éducation prioritaire «est parvenue à contenir les écarts de résultats scolaires dans un environnement économique et social qui s'est largement dégradé»*. L'Éducation prioritaire est également un enjeu de société. La FSU a tenu des États Généraux nationaux, avec des représentant-es des premier et second degrés de tous les départements, pour en définir les contours souhaitables. Retour sur les politiques menées, revendications et pistes pour l'avenir: l'objectif de démocratisation scolaire est clairement réaffirmé!

* Rapport 2018



© MILLERAND/NAJA



Calendrier

Printemps 2021

Expérimentation des «Territoires éducatifs ruraux»

Rentrée 2021

Expérimentation des «Contrats locaux d'accompagnement»

Printemps 2022

Évaluation des expérimentations «Contrats locaux d'accompagnement»

Rentrée 2022

Fin des REP
Contractualisation des moyens pour des écoles sélectionnées.

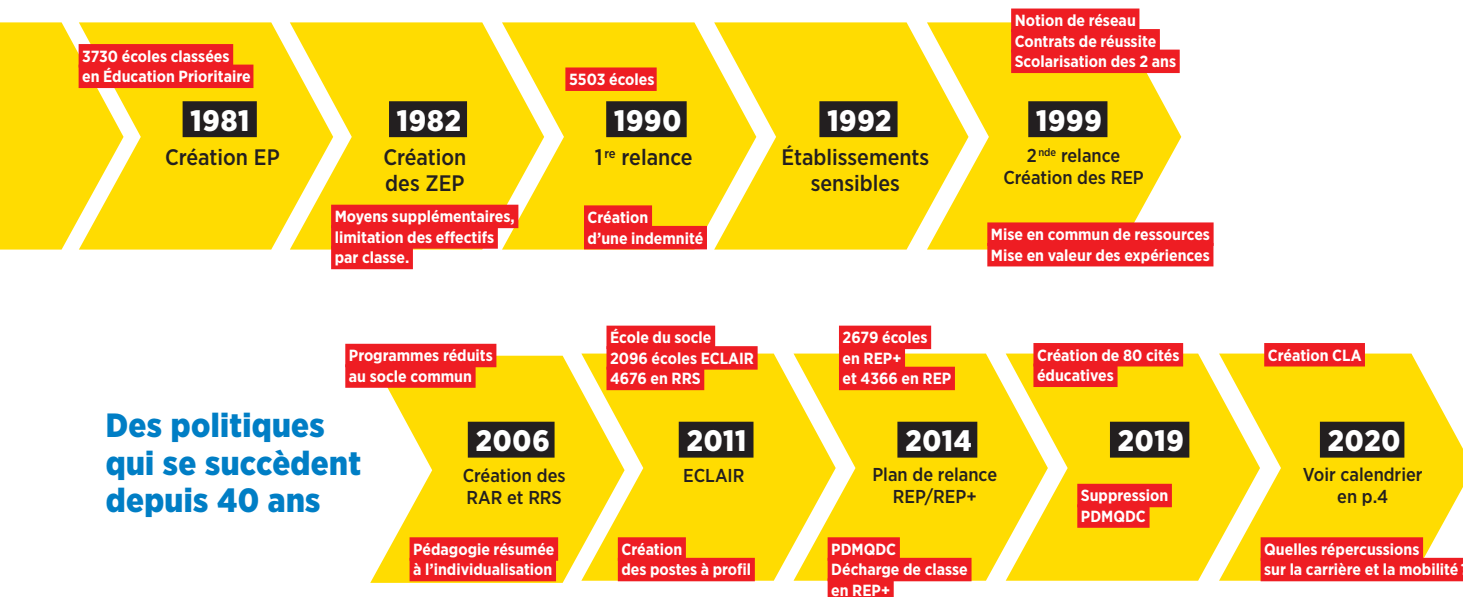


ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA FSU

En l'absence de bilan ministériel, dès juin 2020, la FSU avait posé la date du 28 janvier 2021 pour organiser les états généraux nationaux de l'éducation prioritaire ce qui a permis à de nombreux départements de réunir des personnels autour de cette question afin d'alimenter les débats. Les revendications qui en émanent portent la nécessité de maintenir une politique nationale de l'éducation prioritaire

accompagnée de moyens dédiés, l'affirmation du «toutes et tous capables» à l'opposé de programmes à minima, ainsi que l'urgence de reprendre la main sur le métier par une meilleure maîtrise du temps, et par la reconquête de tous les leviers de la démocratisation scolaire. Le refus d'une dilution de l'EP et d'un transfert de missions au privé ou aux collectivités a été affirmé.

Une Éducation Prioritaire, pour quoi faire ?



Depuis 1981, forte du constat que le social détermine fortement le scolaire, la société considère que l'institution scolaire doit dédier des moyens supplémentaires aux territoires où se concentrent les difficultés et susciter des méthodes pédagogiques pour lutter contre l'échec scolaire massif. Le service public d'éducation a ainsi une obligation de moyens pour jouer sur la taille des classes, développer la pré-scolarisation, faire intervenir des professionnels supplémentaires en appui à l'action des enseignants-es.

Des avancées...

La mise en œuvre de l'Éducation prioritaire a été pour le moins tâtonnante et instable. Quatorze circulaires entre 1982 et 2014 succèdent à la première du 1er juillet 1981! L'Éducation prioritaire voit se succéder les acronymes. ZEP, RAR, CLAIR, ECLAIR, REP avec à chaque fois des inflexions dans les politiques poursuivies notamment méritocratiques avec les RAR, favorisant l'« expérimentation » et la déréglementation par des profilages de postes et la création d'une part variable de l'indemnitaire avec les ECLAIR. Outre des effectifs réduits, en 1990 apparaissent une indemnité fixe et la mise en réseau. La scolarisation des moins de 3 ans a été promue par l'EP, atteignant

près de 35 % de la cohorte en 2000 mais depuis tombée à 9,4 % en 2020*. Avec la loi de refondation de 2013, est introduite en REP+ une déconnexion entre temps de travail et temps devant élèves avec une pondération destinée à restaurer du temps de concertation pour le travail en équipe et à donner du temps de formation. Dans le même temps est créé un référentiel de l'EP et un Indice de Position Sociale des élèves en 2016. La loi de refondation officialise les « Plus de maîtres » déployés prioritairement en EP. Ils seront supprimés sans bilan par Jean Michel Blanquer pour récupérer des moyens afin de réaliser les CP et CE1 à 12. On notera également l'existence de REP ruraux.

Et des limites

Les moyens alloués à l'EP sont restés faibles. L'INSEE en 2004, la Cour des Comptes en 2012 et le Défenseur des Droits ont souligné la faiblesse de l'engagement financier de l'État en faveur de l'EP. Or, durant toute cette période, les inégalités sociales et scolaires n'ont cessé de s'approfondir. A l'heure où l'on accuse l'EP d'inefficacité, la faiblesse des moyens alloués est un élément à souligner. De plus, depuis 2014, de nombreuses écoles n'ont pu bénéficier des moyens de l'EP au motif que le collège dont elles dépendent est mixte. La situation des « écoles orphelines », qui ne sont pas rattachées à un collège en EP, montre que ce dernier n'est pas l'échelon pertinent de labellisation.

(* Bilan de rentrée 2020 DGESCO)

« Une double rupture avec la politique d'éducation prioritaire »

2 QUESTIONS À Jean-Yves Rochex, chercheur et professeur émérite de sciences de l'éducation à l'université de Paris 8, spécialiste des politiques d'Éducation prioritaire.

1 Quelle analyse faites-vous des expérimentations annoncées en Éducation Prioritaire ?

Ce qui se profile c'est la suppression à terme des REP, au profit de la création de contrats locaux d'accompagnement entre les établissements et les Rectorats, lesquels devraient concerner, au-delà ou à la place des REP, une plus grande « diversité » de territoires, en particulier des territoires ruraux ou « éloignés ». Ce qui est bien peu cohérent avec le lancement, quasi simultané, du dispositif « Territoires éducatifs ruraux » (TER) et constitue une double rupture avec la politique d'éducation prioritaire. D'une part parce qu'une large part de cette politique ne relèverait plus d'une politique et d'une priorité nationales. Or, toute l'histoire de l'éducation prioritaire montre que, dès que celle-ci s'estompée dans les priorités nationales, elle s'efface encore plus vite au niveau des académies ou des départements (d'où les relances successives qu'a connues cette politique) et laisse alors libre cours aux arbitrages locaux, aux logiques clientélistes et électoralistes. D'autre part, parce que cette référence à la diversité des territoires (ou à la diversité des élèves) – diversité d'autant plus invoquée qu'elle ne repose jamais sur une analyse sérieuse de ce qu'elle serait – conduit à minorer la question sociale en matière scolaire, et ainsi à dissoudre l'objectif de démocratisation du système éducatif dans celui de sa modernisation et de sa diversification, et dans la thématique individualiste de « l'égalité des chances » et de la mobilité sociale, laquelle se préoccupe plus de savoir « qui jouira du privilège » (et d'en élargir quelque peu l'accès) que « de faire que le privilège devienne le sort commun », selon les termes utilisés par Wallon il y a plus de 60 ans. Outre l'ignorance et le mépris de tout le travail inter-degrés qui se fait dans les REP, on peut déceler dans l'expérimentation et les suites qui lui seraient données, un pas supplémentaire vers plus de concurrence entre établissements, et vers le pilotage de ceux-ci par les résultats. Sans compter, toujours au nom

de la « souplesse », la possibilité d'y associer l'enseignement privé et de satisfaire ses appétits croissants (ainsi le dispositif TER inclue-t-il déjà un collège privé en Normandie).

2 Lors des États généraux de la FSU de janvier 2021, les personnels ont réaffirmé la nécessité d'une politique nationale d'Éducation prioritaire. Quels leviers devraient être renforcés ?

D'abord faire en sorte que cette politique soit véritablement prioritaire, tant concernant les moyens qui lui sont dévolus que le soutien politique continu et cohérent dont elle a besoin, du Ministère jusqu'aux écoles et établissements.

« un pas supplémentaire vers plus de concurrence entre établissements »

On est bien loin du compte, sur chacun de ces registres. Il faudrait également travailler à contrecarrer les logiques de ségrégation sociale et scolaire qui pèsent sur les quartiers et établissements concernés et qui contribuent à la dégradation des conditions d'étude et d'enseignement, et de la qualité de l'offre scolaire. Il faudrait encore à la fois favoriser le travail collectif des équipes et outiller leur réflexion, en mettant à leur disposition des analyses issues de travaux de recherche et des outils d'analyse de la situation propre aux différents établissements et des difficultés rencontrées par leurs élèves. Le levier de la formation, initiale et continue, est évidemment incontournable (et on ne peut que déplorer l'état sinistré dans lequel elle se trouve), mais aussi un accompagnement politique des collectifs de travail, qui sache éviter la double impasse de l'appel sans contrôle aux seules initiatives locales ou de l'imposition de supposées « bonnes pratiques ».

CE QUE PORTE LE SNUIPP-FSU POUR L'EP

- Maximum 20 élèves/classe (15 en PS-TPS, 12 en SEGPA)
- Maintien d'une politique nationale, refus de la contractualisation
- Label unique, pas de labellisation exclusivement par le collège
- Développement du travail en équipe, réduction du temps devant élèves

- Refus qu'une part de l'indemnité EP soit fonction des résultats
- Dénonciation des Cités Éducatives et de la mise à mal de l'équité territoriale
- Généralisation du « Plus de maîtres-ses que de classes »
- Garantie de la liberté pédagogique